

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0905_ARR_RNPV_DOLE_RD 973
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU L'arrêté N° 103/2004 en date du 16/03/2004, portant autorisation au CHS Saint -Ylie du Jura, d'occuper le domaine public de la RD 973 pour la pose de canalisations d'eau potable, eaux pluviales, électricité, chauffage, informatique et téléphonie situées en agglomération, commune de DOLE ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 13/04/2022 par le CHS de SAINT-YLIE ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N°103/2004 en date du 16/03/2004 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire

Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 16/03/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La commune de DOLE (pour information)

Signature de l'arrêté





A Dole, le 13 avril 2022

Le Directeur-Adjoint,
En charge du patrimoine, des travaux et de la logistique

A

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
A l'attention de M. Gérard RINGUE
Chef d'Agence

24, rue de la Fenotte – BP 50418
39 106 Dole cedex

Affaire suivie par Mme Christine ANGONIN
Téléphone : 03 84 82 97 49
Mail : christine.angonin@gpmsdoubjsjura.fr

Objet : Renouvellement de la permission de voirie

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 23 mars dernier, je vous informe que le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura souhaite une prolongation de l'autorisation de voirie dont il bénéficie par arrêté n°103-2004 – arrêté ayant expiré à la date du 16 mars 2022.

Toutefois, je m'interroge sur la possibilité que cette autorisation soit permanente puisque les travaux réalisés en 2004 ont permis le remplacement pérenne des canalisations : eaux usées, eaux pluviales, électricité, chauffage, informatique et téléphonie.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur-Adjoint, en charge de la direction
Patrimoine/ Travaux/ Logistique


Ph. DUBREUIL





CHS DU JURA
120 Route Nationale
39100 DOLE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

Dole, le 23 mars 2022

Direction Générale
des Services

Pôle Patrimoine et
Ressources

Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation
Entretien

Agence Routière
Départementale de DOLE
Gérard RINGUE
Chef d'Agence
Tél. 03 84 79 88 88
Mail : gringue@jura.fr

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisation d'eau potable située sur la commune de DOLE SAINT-YLLIE sur la route départementale 973 (au PR 19+595).

L'arrêté n° 103/2004 établi le 16/03/2004 est arrivé à expiration le 16/03/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE